

adresse

Avec le prélèvement automatique Vos règlements en toute tranquillité !

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la CC du Plateau du Russey vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire, les factures relatives à la redevance d'ordures ménagères.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

- **SUR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !
- **SIMPLE** : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en nos services, par simple lettre 45 jours avant la prochaine échéance.

Votre banque pourra vous demander une somme d'environ 10 euros, une seule fois, lors de la mise en place du prélèvement, en fonction de la convention vous liant. A défaut, vous avez toujours la possibilité de négocier la remise de cette somme avec votre banque.

➤ **COMMENT FAIRE ?**

Il vous suffit de vous procurer l'autorisation de prélèvement et le contrat auprès de la mairie de votre domicile, de la CC du Plateau du Russey ou de la trésorerie du Russey.

Les documents sont à déposer auprès du service OM de la CC du Plateau du Russey, complétés, signés et accompagnés d'un relevé d'identité bancaire(RIB), avant le 1^{er} novembre 2012.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la facture qui sera à régler courant décembre 2012.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président